



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 208 / 2022

Objet : Entreprise SERPOLLET DAUPHINE – Travaux d'ouverture de fouille pour pose de PE Gaz GRDF, impasse de l'avenue de Claix à Seyssins, du 26 septembre au 15 octobre 2022.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 21 septembre 2022 de la société SERPOLLET DAUPHINE sise 10-12 rue Jean-Pierre Timbaud, 38600 FONTAINE, chargée d'effectuer des travaux d'ouverture de fouille pour pose de PE Gaz GRDF, impasse de l'avenue de Claix à Seyssins,

Attendu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, avenue de Claix à Seyssins, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1: Autorisation

La société SERPOLLET DAUPHINE est autorisée à réaliser des travaux d'ouverture de fouille pour pose de PE Gaz GRDF, impasse de l'avenue de Claix à Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

Article 2: Durée

La présente autorisation est consentie pour la période du 26 septembre au 15 octobre 2022.

Article 3: Prescriptions techniques particulières

- a) L'accès par les riverains, aux 2 maisons individuelles de l'impasse sera perturbé pendant toute la durée des travaux, de 07h30 à 17h, et pourra être rétabli sur demande.
- b) Le stationnement sera interdit tout le long du chantier.
- c) 4 places de parking seront occupées pour les besoins du chantier.
- d) La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.
- e) L'information aux riverains sera assuré par l'entreprise.

Article 4: Responsabilité

En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 5: Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 7: Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société SERPOLLET DAUPHINE.

En mairie, le 21 septembre 2022



Le maire,

Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 23/09/22